

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date: 15/02/2013

Inspecteur: Gino Lescrauwaet

Installateur: Courant & Solutions

EAN : 541449060011728716

N° TVA: 0476.818.247

Adresse de l'installation:

Rue Rue des Cannoniers  
 Numéro 3-A2.2  
 Code postal 1400  
 Commune Nivelles

Propriétaire:

Nom Ville de Nivelles  
 Rue Place Albert 1  
 Numéro 2  
 Code postal 1400  
 Commune Nivelles

Type:  maison  appartement  parties communes  autre

N° C. Ident:

-

V° compteur:  
 31480743

Index compteur (Jour):  
 3,0

Index compteur (Nuit):  
 4,1

TYPE DE  
 CONTRÔLE

Art RGIE 86

270   
 271   
 276 bis   
 278   
 271 bis   
 276

Distributeur: -

Tension: 230 V

Liaison comp / tableau: 10 mm<sup>2</sup>

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 14

Prise de terre:  boucle  piquet RE: 3,9 Ω Ri GEN: 40,6 MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ: 300 mA	In: 40 A	Icc: 3 kA
IΔ: 30 mA	In: 40 A	Icc: 3 kA
IΔ: mA	In: A	Icc: kA

Type: A Circuits protégés: 14  
 Type: A Circuits protégés: 5  
 Type: Circuits protégés:

Test x 2,5

DESCRIPTION  
 INSTALLATION

Nombres circuits  
 Voir schémas

Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
	mm <sup>2</sup>			mm <sup>2</sup>
	mm <sup>2</sup>			mm <sup>2</sup>
	mm <sup>2</sup>			mm <sup>2</sup>
	mm <sup>2</sup>			mm <sup>2</sup>

Contrôle visuel  
 (général)

BON  PB

Contact direct  BON  PB

Contact indirect  BON  PB

Raccordement

BON  PB

Schéma correct  BON  PB

schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentiels

BON  PB

pas d'application

en attente

Continuité

BON  PB

Éclairage / machines

BON  PB  PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

Note: ce rapport remplace le rapport avec nr de document 4479 - code EAN

**CONSLUSION**

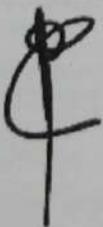
- L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 15/02/2038
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme.. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

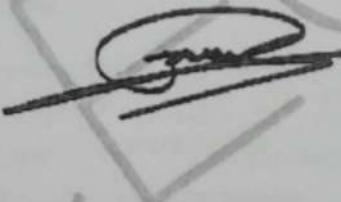
Nombre annexe: 3

**POUR L'INSPECTEUR**

Gino Lescrauwaet

**POUR LE DIRECTEUR**

Carlos Lopez

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Électrique du Service Public Fédéral concerné.

**Qualité**

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
- L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du directeur.